

2ÈMES BOUCLES CONDROZIENNES



Dimanche 30 Mars 2025

**3x 4 E.S.
+ 1x 2 E.S.
130km chrono**

- ES1 : Ouffet - Pair
- ES2 : Ocquier - Bois
- ES3 : Terwagne SHOW - Seny
- ES4 : Warzée - Lizin



EPREUVE OPEN
comptant pour le
Championnat Rallye

ENTREE GRATUITE
PROGRAMME 8€

Delecour Gilles
CHAUFFAGE • SANITAIRE • VENTILATION
ENTRETIEN ET DÉPANNAGE



Centre de l'épreuve : Athénée Royal à Ouffet

Regroupement et ravitaillement : station PREVOT à Clavier

Assistance : parc artisanal de Pelé-Bois à Ouffet



Garage Graindorge

Une organisation de l'Ecurie Chawresse

en collaboration avec les communes d'Ouffet, Clavier, Tinlot et Somme-Leuze

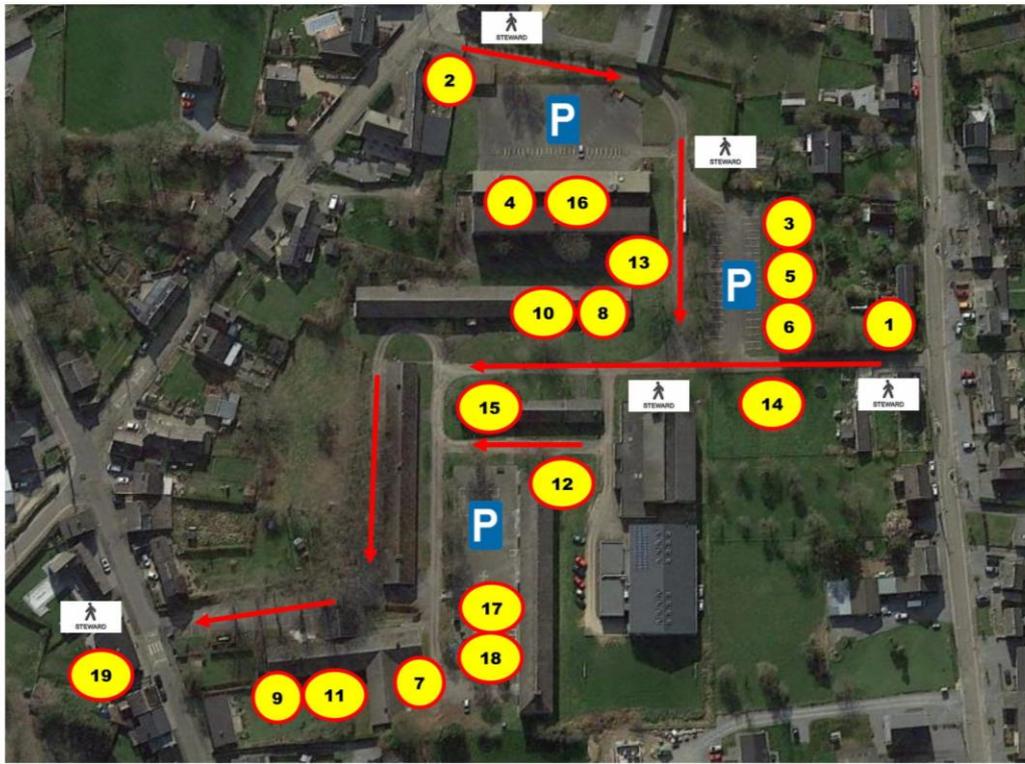


Commune de

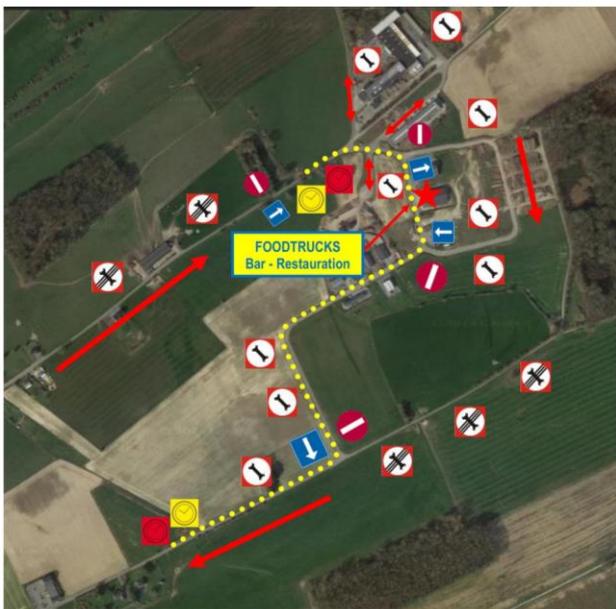


INFOS : bouclescondruziennes@gmail.com - R. Borlez 0486/33.51.04 - C. Pirotte 0471/62.21.16

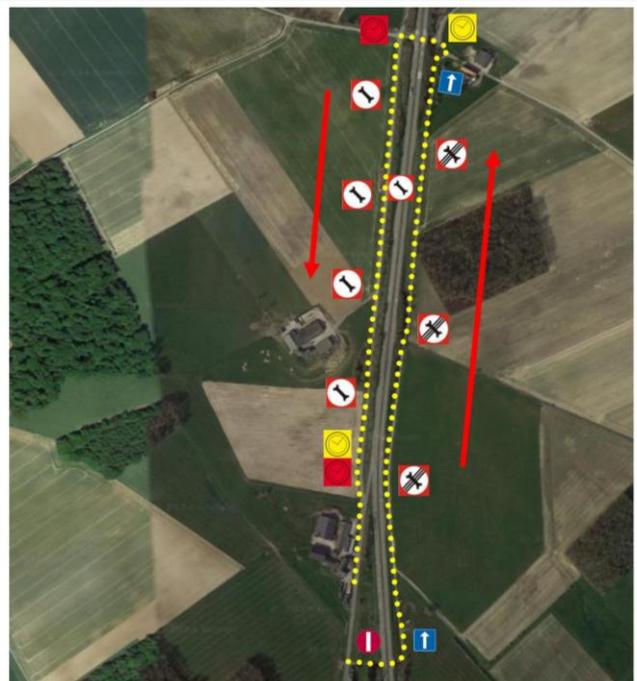
REGLEMENT PARTICULIER



- Légende :**
- Sens de circulation obligatoire en ROUGE**
1. Entrée concurrents (**vers PARC**) (via Avenue de Vagny)
 2. Entrée générale (**vers VA et VT**) (via Rue de Mognée)
 3. PARC FERME PH
 4. PARC FERME D1234
 5. PARC PRE-DEPART = CH IN
 6. PARC DE REGROUPEMENT (**uniquement le dimanche**)
 7. DIRECTION COURSE
 8. PC RADIOS SECURITE
 9. SECRETARIAT (salle réfectoire)
 10. BUREAU DE CALCUL
 11. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES (réfectoire)
 12. VERIFICATIONS TECHNIQUES (parking)
 13. CH VERIFICATIONS (**via 2**)
 14. CH PARC IN (**via 1**)
 15. CH PARC OUT = PODIUM
 16. PARKING CONCURRENTS (**uniquement le samedi**)
 17. PARKING ORGANISATION
 18. PARKING OFFICIELS
 19. Sortie commune (via Rue Hestrumont)



1. Pointage d'entrée avec personnel d'encadrement au croisement depuis la **Rue d'Halbadet** vers la **Rue Pelé-Bois** en laissant l'accès ouvert aux riverains et entrepreneurs
2. Mise en **sens unique** de la **Rue d'Halbadet** jusqu'au pointage de sortie vers la **Tige de Fairon**
3. Mise en **sens giratoire de façon horloigique** de la **Rue du Trou des Loups** surveillé par des commissaires en poste aux 2 croisements
4. Les assistances ne seront autorisées à stationner que du côté droit de la route afin de laisser une bande de circulation fluide (**obligation de laisser les entrées libres le samedi**)
5. Les équipes ne peuvent stationner sur **aucun site privé** sauf accord écrit préalable du propriétaire des lieux (**installations uniquement autorisées à partir du samedi matin**)
6. Le stationnement des remorques ne pourra se faire que sur les accotements du côté gauche de la route sans obstruer le passage des véhicules
7. Pointage de sortie avec personnel d'encadrement à la plaque d'entrée de village, avant le Proxy Delhaize dans la **Tige de Fairon**



1. Pointage d'entrée avec personnel d'encadrement au croisement sous la N63 depuis la **Rue de Petit-Brin** vers la **Rue du Vicinal** (en direction de Bois-et-Borsu)
2. Mise en **sens unique** de la **Rue des Condruzes** (route étroite en béton côté droit le long de la N63) jusqu'à la **Rue de Petit-Brin**
3. Les assistances ne seront autorisées à stationner que du côté droit de la route afin de laisser une bande de circulation fluide (**obligation de laisser les entrées privées libres**)
4. Pointage de sortie avec personnel d'encadrement avant le croisement de la Rue du Vicinal (à hauteur de la sortie Bois-et-Borsu) avec la **Rue des Condruzes**
5. Les concurrents se croiseront uniquement sur la N63d de la **Rue des Condruzes** (2 bandes)

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

« Athénée Royal » - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET via N66 Huy-Hamoir

Coordonnées GPS : 50°26'32.0" N - 5°27'59.0" E



REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUES : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I TIMING GENERAL

Lundi 20 janvier 2025
Mercredi 22 janvier 2025

Vendredi 21 mars 2025
Mardi 25 mars 2025

Jeudi 27 mars 2025

Samedi 29 mars 2025

Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF
Début des engagements via la plate-forme « engagement » de l'ASAF uniquement (voir Art.3.3.9 du RSG)

12h00 Clôture des inscriptions à droits simples

12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%

20h00 Attribution des numéros

22h00 Affichage de la liste des engagés

Parution via le site internet : www.ecuriechawresse.be et sur **SPORTITY code « BC2025 »**

12h00 Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%

10h00 Ouverture du secrétariat de l'épreuve

Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistances, numéros, etc) ainsi que celui du numéro qui a été attribué feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.

10h00 Distribution du roadbook et début des reconnaissances

11h00 Ouverture des vérifications techniques

L'heure et l'ordre de passage seront précisés par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via le site internet : www.ecuriechawresse.be et sur **SPORTITY code « BSBC2025 »**

15h00 Clôture de la distribution des documents

18h30 Clôture des vérifications techniques

19h00 Fermeture du secrétariat et fin absolue des reconnaissances

IMPORTANT !!! Changement d'heure la nuit de samedi à dimanche (passage heure d'été = +1h) !!!

- 6h30 Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
7h00 Fermeture des VT complémentaires
7h15 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet et sur **SPORTITY code « BC2025 »**
7h45 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ
7h45 Ouverture du parc fermé de départ sur convocation
8h00 Départ de la première voiture PH pour la 1ère boucle
10' après la dernière PH, départ 1ère voiture des div. 4-3-2-1
5' après la div. 4-3-2-1, départ de la catégorie HISTO-DEMO
11h00 Départ de la première voiture PH pour la 2ème boucle
10' après la dernière PH, départ 1ère voiture des div. 4-3-2-1
5' après la div. 4-3-2-1, départ de la catégorie HISTO-DEMO
14h15 Départ de la première voiture PH pour la 3ème boucle
10' après la dernière PH, départ 1ère voiture des div. 4-3-2-1
5' après la div. 4-3-2-1, départ de la catégorie HISTO-DEMO
17h30 Départ de la première voiture PH pour la 4ème boucle
10' après la dernière PH, départ 1ère voiture des div. 4-3-2-1
5' après la div. 4-3-2-1, départ de la catégorie HISTO-DEMO
19h00 Arrivée de la première voiture PH
60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1 et PH's: **affichage des résultats officiels**
30' après l'affichage des résultats finaux : **affichage des résultats OFFICIALISES**
30' après l'heure de l'officialisation du classement final : proclamation et publication des résultats 4,3,2,1 et PH's par affichage et édition via les réseaux sociaux.

Boucles Condruziennes 2025 - 2ème édition		Itinéraire-Horaire (V5 - 20241211)							
Dénomination - Localisation		Partiel	Total	Moy.	Temps	B1	B2	B3	B4
CH PARC IN DEPART - Athénée Royal - Ouffet (suivant heures de convocations individuelles)						7 h 45			
CH0A-4A-8B-12A PARC FERME OUT - Athénée Royal - Ouffet						8 h 00	11 h 00	14 h 15	17 h 30
CH0B-4B-8B-12B SERVICE 1 IN - Parc Artisanal de Pelé-Bois - Ouffet		1,87	1,87	28	0 h 04	8 h 04	11 h 04	14 h 19	17 h 34
CH0C-4C-8C-12C SERVICE 1 OUT (15' B1 - 35' B2/3 - 20' B4)		1,16	3,03			8 h 19	11 h 39	14 h 54	17 h 54
CH1-5-9-13 Temme		2,51	5,54	30,1	0 h 06	8 h 25	11 h 45	15 h 00	18 h 00
DEPART ES 1-5-9-13 : Ouffet - Pair (8,93km) - 86% asph. / 14% terre		0,11	5,65		0 h 03	8 h 28	11 h 48	15 h 03	18 h 03
FF ES 1-5-9-13 (12 postes)		8,93	14,58						
TRC ES 1-5-9-13 Pair		0,23	14,81						
CH2-6-10-14 Ocquier		16,32	21,97	48,95	0 h 20	8 h 48	12 h 08	15 h 23	18 h 23
DEPART ES 2-6-10-14 : Ocquier - Bois (6,32km) - 910m dégradés		0,09	22,06		0 h 03	8 h 51	12 h 11	15 h 26	18 h 26
FF ES 2-6-10-14 (12 postes)		6,32	28,38						
TRC ES 2-6-10-14 Bois		0,27	28,65						
CH2A-6A-10A-SERVICE 2 IN - Rue du Vicinal - Petit-Brin		9,29	31,35	46,45	0 h 12	9 h 03	12 h 23	15 h 38	
CH2B-6B-10B SERVICE 2 OUT - Rue des Condruzes - Bois (N63d)		0,88	32,23		0 h 15	9 h 18	12 h 38	15 h 53	
Ravitaillement Mazout PREVOT - Clavier			37,05						
CH2C-6C-10C REGROUP IN - Parking Carrefour Devillers		4,82	37,05	41,3	0 h 07	9 h 25	12 h 45	16 h 00	
CH2D-6D-10D-REGROUP OUT		0,04	37,09		0 h 15	9 h 40	13 h 00	16 h 15	
CH3-7-11 Ochain		3,52	40,61	42,2	0 h 07	9 h 47	13 h 07	16 h 22	
DEPART ES 3-7-11 : Terwagne SHOW - Seny (14,76km) - 100% asph.		0,11	40,72		0 h 03	9 h 50	13 h 10	16 h 25	
FF ES 3-7-11 (10 postes)		14,76	55,48						
TRC ES 3-7-11 Seny		0,26	55,74						
CH4-8-12 Warzée		17,71	58,43	48,3	0 h 22	10 h 12	13 h 32	16 h 47	
DEPART ES 4-8-12 : Warzée - Lizin (8,13km) - 100% asph.		0,10	58,53		0 h 03	10 h 15	13 h 35	16 h 50	
FF ES 4-8-12 (9 postes)		8,13	66,66						
TRC ES 4-8-12 Lizin		0,02	66,68						
CH4A-8A-12A PARC FERME IN - Athénée Royal - Ouffet		10,43	68,96	48,15	0 h 15	10 h 30	13 h 50	17 h 05	
REGROUPEMENT						0 h 30	0 h 25	0 h 25	
CH14A PODIUM - Athénée Royal - Ouffet ***		24,89	25,04	48,2	0 h 31	*** pointage en avance autorisé			18 h 57
CH14B PARC FERME FINAL - Athénée Royal - Ouffet ***		0,59	25,63	11,8	0 h 03	*** pointage en avance autorisé			19 h 00
TOTAL KM BOUCLES 1+2+3		68,96	38,14		ES	30,82 L			
TOTAL KM BOUCLE 4		47,15	15,25		ES	31,90 L			
TOTAL KM EPREUVE		254,03	129,67		ES	124,36 L			

Art. 1 – Organisation

L'ASBL CHAWRESSE organise, les 29 mars et 30 mars 2025, le RALLYE « Boucles Condruziennes », 2ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières prescriptions sportives de l'ASAF et au présent règlement particulier auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- Directeur de course :	PIROTTE Cédric	Lic. ASAF n° LG593
- Directeur de course adjoint :	BORLEZ Robert	Lic. ASAF n° LG534
- Directeur de course adjoint :	SENY Guy	Lic. ASAF n° LG524
- Directeur de sécurité :	DE CONINCK Fabienne	Lic. ASAF n° LG689
- Directeur de sécurité adjoint :	JACQUES Paul	Lic. ASAF n° LG90060
- Directeur de sécurité adjoint :	LEPAILY Dany	Lic. ASAF n° LG533
- Secrétaire du meeting :	ROYEN Magali	Lic. ASAF n° LG520
- Secrétaire adjointe :	MAERVOET Nathalie	Lic. ASAF n° LG529

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Collège des Commissaires Sportifs (en attente des désignations de l'ASAF)		
Président :	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
Membres :	SEVRIN Lambert	Lic ASAF n° 419
	MACEDOINE Quentin	Lic ASAF n° 846
- Collège des Commissaires Techniques (en attente des désignations de l'ASAF)		
Président :	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
Membres :	MONBALLIN Didier	Lic ASAF n° 431
	NEZER Patrick	Lic ASAF n° 439
	HENAUT Thierry	Lic ASAF n° 444
	ADEL Frédéric	Lic ASAF n° 90151
Secrétaires :	PEREIRA Magali	Lic ASAF n° 432
	PREVOT Martine	Lic ASAF n° 988
- Inspecteur "Sécurité "	PUISSANT Jean-Claude	Lic. ASAF n° 957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relations concurrents :	HORENBACH Stéphane (Regroupement)	Lic. ASAF n° LG667
	BOURGUIGNON Pierre (Parc Fermé)	Lic. ASAF n° LG90084
	ANCION Françoise (PC Course)	Lic. ASAF n° LG90072
- Responsable E.C.1 :	DELAUNOIS Alain	Lic. ASAF n° LG465
- Chef de Sécurité E.C.1 :	DACQUIN Sandrine	Lic. CAS n° 20723 B1S1
- Responsable E.C.2 :	DEMARCHE Christophe	Lic. ASAF n° NA998
- Chef de Sécurité E.C.2 :	GOBEAUX Frédéric	Lic. CAS n° 22206 A
- Responsable E.C.3 :	MODAVE Louis	Lic. ASAF n° NA653
- Chef de Sécurité E.C.3 :	LEGRAND Eric	Lic. CAS n° 25423 B1S1
- Responsable E.C.4 :	JADOT Jérôme	Lic. ASAF n° LG418
- Chef de Sécurité E.C.4 :	LECHIEN Charles	Lic. CAS n° 20504 B1S1

Secours médicaux

- Équipe médicale :	Belgian Help and Rescue Team	
- Ambulances :	Véhicules Ambulance Rescue Team	Nombre : 5

Gestion sécurité et spectateurs

- Équipes motards :	Équipe Motocycliste de Sécurité	Nombre : 10
---------------------	---------------------------------	-------------

Art. 2 – Éligibilité

Le rallye « **Boucles Condruziennes** » est une épreuve de type B (voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant pour :

- **Le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **Le « TOP MASTERS CHALLENGE »** (Voir Art.25.1.3.1 du RPR)

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (pilotes comme co-pilotes), âgé.e.s de **55 ans et plus (né.e.s avant le 1^{er} janvier 1970)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.

N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet www.asaf.be, onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- **Les championnats et Challenges de toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve EST inscrite au calendrier "OPEN" (voir Art.5.3 du règlement particulier)

Art. 3 – Admission des véhicules

L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du R.P.R.).

Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (voir Art.26.11.6 du RPR)

IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes sont obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

Art. 4 – Description du parcours

3 boucles identiques d'une longueur de 68,96km dont 38,14km d'étapes chronométrées (E.C.)

Par boucle, 2 sections et 4 étapes de classement :

E.C. 1 : 8,93km (86% asphalte / 14% de chemins non revêtus en dur) = étape en ligne

E.C. 2 : 6,32km (100% asphalte dont 910m de routes dégradées) = étape en ligne

E.C. 3 : 14,76km (100% asphalte) = étape en show (2 tours complets)

E.C. 4 : 8,13km (100% asphalte) = étape en ligne

1 boucle d'une section d'une longueur de 47,15km dont 15,25km d'étapes chronométrées (E.C.) = **E.C.1 + E.C.2**

Total : 254,03km dont 129,67km d'EC, comprenant 3,85% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Histo-Démo parcourront l'ensemble des étapes, boucles et ES de l'épreuve. Les divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les divisions 4,3,2,1.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1^{ère} infraction..... **20"**

-2^{ème} infraction **30"**

-3^{ème} infraction **mise hors course**

4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais **au départ de l'une des boucles suivantes, seulement (et ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle)** après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission Sportive de l'épreuve.

Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite. Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière EC de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourue ou non terminée par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10'.

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule EC, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette EC (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de **"Super Rallye Intégral"**. En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art.5 – Engagement

5.1. Procédures

La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be. Seules les licences ASAF pourront également y être générées.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte repris à l'article 5.5. « Engagements », ci-dessous et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- **Entre le 22 janvier 2025 et au plus tard, le 21 mars 2025 à 12h00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- **Entre le 21 mars 2025 à 12h00 et, au plus tard le 25 mars 2025 avant 12h00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+20%)**
- **au plus tard le 27 mars 2025 avant 12h00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+30%)**

via la plate-forme en ligne de l'Asaf : <https://inscriptions.azureedge.net/>

N.B. : Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des Licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG) de leurs licences (VAS/Etrangère) en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo-Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.

La demande de « TP-L » doit :

- Être sollicitée en ligne en même temps que les documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle elle est complétée et le montant du droit du TP (20€) est à ajouter à celui de l'engagement ;
- Être remise au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP (20€) sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la **condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1,2,3,4, PH Classic et PH S/R (Voir Art.9.2 du RSG et Art.5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 10 en ce qui concerne la Division « Histo-Démo » (Voir Art.9.2 du RSG et Art.5 du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 130

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF)

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

N° IBAN : BE58 2400 5489 0179 - BIC : GEBABEBB Intitulé: ASBL Ecurie Chawresse

Communication : Boucles Condruziennes 2025 - Équipage « Nom du Pilote / Nom du co-pilote »

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

(**Attention aux délais bancaires**).

RAPPEL :

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 21 mars 2025 et le 25 mars 2025.**

Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 25 mars 2025 et le 27 mars 2025.**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

Divisions	Droit J-9	Droit J-5 (+20%)	Droit J-3 (+30%)
D1-D2-D3	450€	540€	585€
D4	490€	588€	637€
PH'S (Classic/SR)	400€	480€	520€
Histo-Démo	300€	360€	390€

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**

- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**

- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage.

Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- en cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeur (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (fax ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est l'OA de l'A.S.A.F. qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7 du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le mardi 25 mars 2025 à 20h00.

La publication de la liste des engagés se fera à 22h00. Permanence jusqu'à 23h00.

L'affichage des numéros de départ seront publiés sur Sportity et sur notre site internet :

www.ecuriechawresse.be

Pour tous renseignements : BORLEZ Robert GSM 0486/335.104!! **Entre 20h et 22h00 !!**
 MAERVOET Nathalie GSM 0475/580.586 **Entre 20h et 22h00 !!**

Les numéros, en Division 1, 2, 3, 4 seront attribués de **1 à 200** ; en division PH – SR, de **201 à 250** ; en division PH - Classic, de **251 à 299** et en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Conformément à l'Art.7.1.2. du RPR, l'organisateur aura le loisir d'attribuer un numéro à la place jugée la plus appropriée à **10%** des équipages en ordre pour participer à l'attribution des numéros, et ce, tout en respectant une logique sécuritaire.

Art. 6 – Reconnaissance – Ravitaillement – Assistance

a) Reconnaissance (voir Art. 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le samedi 29 mars 2025 de 10h00 à 19h00. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées identifiables par l'organisateur .

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé ainsi que des équipes de motards durant toute la durée de la manifestation.

Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

BORLEZ Robert – LEPAILY Daniel – SENY Guy – PIROTTE Cédric – JACQUES Paul – DECONINCK Fabienne
Equipes motos (identités à préciser) pour la surveillance du respect des liaisons et des assistances interdites

b) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4. du RPR)

Fréquence : UNE fois par boucle

Emplacement : **Station MAZOUT Prévot – N63d Route de Marche – Carrefour Devillers à CLAVIER**

Pour le ravitaillement : il y a un shop ouvert le samedi et le dimanche

c) Assistance (voir Art. 17 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Localisation du parc assistance : **Parc Artisanal de Pelé-Bois – Rue Pelé-Bois à 4590 OUFFET**

Le parc sera accessible dès le samedi matin et le stationnement ne pourra se faire que du côté droit

Accès uniquement depuis la N66 – SENS GIRATOIRE (voir plan) - GPS : 50°26'25.6"N – 5°29'15.4"E

Localisation de la zone d'assistance à mi-boucle : **N63 Petit-Brin - Rue du Vicinal – 4560 CLAVIER**

Le stationnement ne pourra se faire que du côté droit

Accès uniquement depuis la N63 – SENS GIRATOIRE (voir plan) - GPS : 50°26'25.6"N – 5°29'15.4"E

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de la zone d'assistance délimitée par les panneaux idoines, seules des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

GENERALITE : Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

Obligation d'utilisation des zones d'assistance.

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l'assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisée seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le road-book des concurrents et sur le carnet de route.

L'assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d'assistance.

Il est clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués* et avec les moyens du bord, seront autorisés.

***Attention :** Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".

En cas d'infraction au présent Art. 17.2, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

Les organisateurs n'appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d'une amende automatique de 250€ par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non-réaction constaté.

A) Zone d'assistance avant l'EC1 de chaque boucle (voir plan annexé)

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront OBLIGATOIREMENT installés, où tous les concurrents devront IMPERATIVEMENT se présenter et où les pénalités pour "avance", "R-retard" ou "défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du présent RPR seront appliquées.

Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du parc fermé et celui de l'entrée de la zone d'assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la zone d'assistance et celui d'entrée dans la zone de départ de l'EC1.

La durée du service dans cette zone, sera au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).

ATTENTION : Toute les zones d'assistance seront pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

IV	CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)
----	---

Art. 7 – Parc fermé

7.1. Parc fermé de départ (voir Art. 15.1. du RPR) – CH DE PRESENTATION

Situation du parc fermé de départ :

«Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (à proximité de la station Q8 – N66 Huy-Hamoir)

Heures de convocations disponibles à l'issue des vérifications techniques via l'application Sportity (**code : BC2025**)

Accessible UNIQUEMENT depuis l'Avenue de Vagney (voir plan de circulation annexé et sens giratoire)

7.2. Parc fermé d'arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie (PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part).

L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel.

Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence l'exclusion.

Art 8 – Vérifications techniques (voir Art. 3 du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux vérifications techniques de l'épreuve.

Les vérifications techniques préliminaires générales auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les divisions** auront lieu le samedi 29 mars 2025 à partir de 11h00, suivant l'heure indiquée sur le document qui vous sera préalablement transmis par mail et également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur. Lors de ces V.T., le concurrent se verra installer le système de suivi par tracking (voir DIVERS)

Ordre de passage : suivant convocation individuelle via Sportity (**code : BC 2025**) – CH d'entrée obligatoire

Les véhicules des divisions HISTO-DEMO, PH Classic et PH/SR seront convoqués entre **11h00 et 12h30**

Les véhicules des divisions 1-2-3-4 seront convoqués entre **13h30 et 18h30**

Emplacement : «Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (parking devant le podium)

CH de présentation OBLIGATOIRE suivant le plan annexé !

ATTENTION : **AUCUNE REMORQUE NI DECHARGEMENT AUTORISES DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE**
= DECHARGEMENT DES VEHICULES UNIQUEMENT DANS LE PARC D'ASSISTANCE !

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 30 mars 2025 entre 07h00 et 07h30.
Emplacement : «Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (parking devant le podium)
Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des « VT » préliminaires générales préalables à l'épreuve, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir art.3.8. du RPR)

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces compte juste de monnaie, dans ce cas).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : «Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (à l'intérieur de l'atelier mécanique)

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon (voir RAPPEL)

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

«Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (parking devant le podium)

(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve - dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques en fonction, lesquels décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

Les modalités et conditions financières de ces visites de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle **amende de 100 €** dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".

- Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l'épreuve où a eu lieu le sinistre.
- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non- déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €** à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

- **En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie,...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve. A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €**.

Art 9 – Vérifications administratives (parking autorisé dans l'enceinte de l'école suivant plan annexé)

Il est impératif que les engagements soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Dans toutes les Divisions, le co-pilote/co-équipier doit obligatoirement être le même durant tout le meeting.

NOUVEAU : le co-équipier d'une voiture inscrite en Histo-Démo doit avoir atteint l'âge de 16 ans, au minimum. Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par email

inscription-rallye@ecuriechawresse.be ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve soit le 28/03/25 à 12h00.**

En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF : <https://inscriptions.azureedge.net/> en cliquant simplement sur l'affiche de l'épreuve.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des vérifications administratives et celle de la distribution des road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents (Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises), l'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

V	DOTATION
---	----------

Art. 11 – Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 13 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires Sportifs.

Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.

- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00

- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 30 mars 2025 au plus tard à 22h00
«Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (à l'intérieur de la salle)

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Premier « Master » au classement général PH S/R
- Première Dame au classement général PH/SR
- 3 premiers de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe (21-22-23) de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes)
- Premier « Master » au classement général PH CLASSIC
- Première Dame au classement général CLASSIC

- 3 premiers de la Division PH Classic (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe (17-18-19) de la Division PH Classic (pilotes et co-pilotes)
- Premier « Master » au classement général Division 4
- Première Dame au classement général Division 4
- Inter-écuries : calculé sur le classement de la Division 4 (voir Art. 11 du RSG)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premier « Master » au classement général Divisions 1-2-3 confondues
- Première Dame au classement général Divisions 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : calculé sur le classement des Division 1-2-3 confondues (voir Art. 11 du RSG)
- 5 premiers du classement des Division 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe des Divisions 1-2-3 (pilotes et co-pilotes)

VI	POINTS DE CONTACT
----	--------------------------

Art. 12 – Permanences

○ **Jusqu'au jeudi 27 mars 2025**

BORLEZ Robert	GSM 0486/335.104	!! Entre 10h et 20h00 !!
MAERVOET Nathalie	GSM 0475/580.586	!! Entre 10h et 20h00 !!

A partir du vendredi 28 mars 2025 : «Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET (PC COURSE)

PIROTTE Cédric	GSM 0471/622.116	Direction de Course
BORLEZ Robert	GSM 0486/335.104	Direction de Course
MAERVOET Nathalie	GSM 0475/580.586	Secrétariat

Art. 13 – Tableau d'affichage

- «Athénée Royal» - Rue Mognée, 21 à 4590 OUFFET

- **Application SPORTITY comprenant toutes les infos pratiques sur la course et accessible à tous les concurrents (documents, timing, listes, classements, communications et décisions) suivant le password : « BC2025 »**

VII	DIVERS
-----	---------------

- Plan du parc d'assistance en prélude (respect des emplacements et du sens giratoire)
- Plan des infrastructures au centre de l'épreuve en prélude (respect du sens giratoire et des déviations)
- Roadbook d'assistance et panonceaux « assistance » (Voir Art.17 du RPR)
- Programmes disponibles à partir du 29 mars 2025 à 10h00 au centre de l'épreuve (mis en vente préalablement dans les commerces locaux)
- Petite restauration disponible sur place et dans le parc assistance
- Hôtels et gîtes : consulter l'Office du Tourisme d'Hamoir (086/38.94.43) www.hamoirtourisme.be
- Système de suivi >Tracking** : pour un suivi optimal des concurrents pendant le meeting, en collaboration avec GEODYNAMIC, l'organisation mettra en place un système de suivi de vos véhicules. Ce système n'implique aucun montage ou raccordement au véhicule du concurrent. Celui-ci est obligatoire pour participer à l'épreuve. Le refus de la part d'un concurrent, entraînera automatiquement la mise hors course et la perte du droit d'engagement. Un boîtier de suivi GEODYNAMICS sera installé (en respectant les prescriptions légales recommandées par les diverses autorités) dans votre voiture lors du contrôle technique suite à la présentation du document approprié qui vous aura été remis aux vérifications administratives. Ce document est à présenter complété et signé afin d'être considéré comme valide. Pour la restitution du boîtier, en cas d'abandon pendant la journée, vous serez invités à ramener le boîtier au secrétariat du rallye. En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier. Si vous terminez le rallye, le boîtier sera retiré de votre voiture par nos soins juste après votre passage au CH final (parc fermé). En échange du boîtier, vous recevrez un document accusant notre bonne réception du boîtier. En cas de non-retour du boîtier GEODYNAMICS, un montant de maximum **500 €** pourra vous être facturé par GEODYNAMICS.

Art. 14

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 15

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

HELLINGS Philippe pour la CSAP Liège, Lic. N° LG90065, en date du 21/12/2024

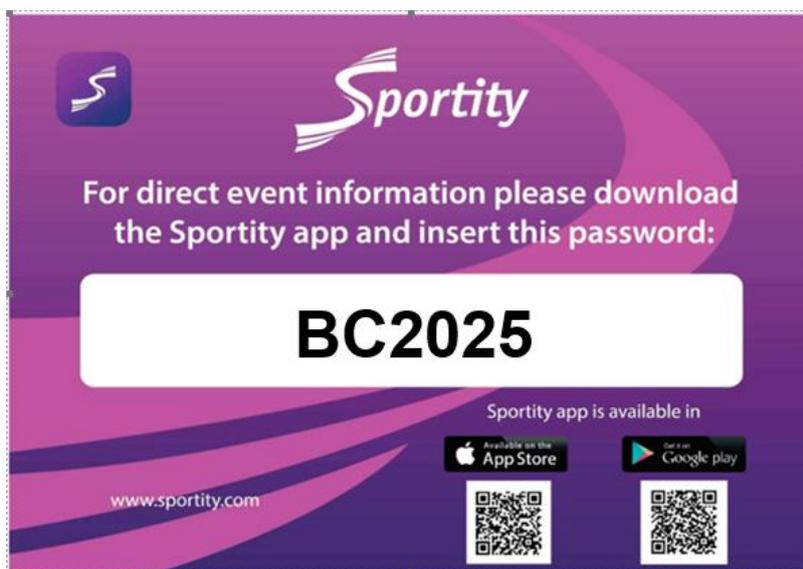
BARIO Katty pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 25/12/24 & 07/01/2025 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

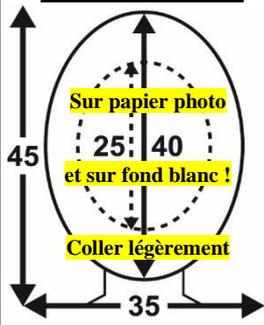
PUISSANT Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° NA957 , en date du 11/12/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.

Toutes les infos pratiques sur la course via l'application SPORTITY : documents administratifs, timing, cartes, décisions, liens utiles,...



Formulaire d'Autorisation Parentale devant accompagner l'engagement (sauf si le participant est détenteur d'une licence annuelle ASAF) et l'éventuelle demande de "TP-L" pour les mineurs (âge minimum : 16 ans)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p> <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>Réservé au club</p> <p>Reçu le/...../.....</p> <p>Signature du responsable et cachet du club</p>	<p>Photo d'identité</p> 	<p>Réservé au secrétariat</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table> <p>Autorité Parentale de la licence :</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table>								

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Autorisation du représentant légal pour les demandeurs mineurs (- de 18 ans)

Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)

En cas de retrait de l'accréditation (CAP) par l'autorité sportive juridictionnelle, un nouveau certificat pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 Euros**.

Je soussigné(e),																
Nom :										Sexe :		H	F	X		
Prénom :										Rue :		N° :			Bte :	
Pays :		C.P. :		Localité :												
Né(e) le :		-	-	Nationalité :												
Téléphone fixe :				/		GSM :				/						
E-mail :																
agissant en qualité de représentant légal de :																
Nom :										Sexe :		H	F	X		
Prénom :										Rue :		N° :			Bte :	
Né(e) le :		-	-	Nationalité :												

- a) l'autorise à pratiquer le sport automobile*/ le karting*/ le Kart-Cross*/ les Disciplines ou Divisions* qui lui sont réglementairement accessibles, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de l'ASAF.
- b)* Sollicite pour ma propre personne l'octroi d'un **Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)**, aux conditions reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF de l'année en cours.
- c) Atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille est physiquement apte à la pratique de ces activités et ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

* Biffer éventuellement cette mention, si non désirée

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que mon certificat, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

**Légalisation de la signature
par l'administration communale du
domicile de la personne ayant autorité
sur le mineur :**